

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé le 22 juin 1985
10ème Modification en date du 27 janvier 2001

11ème Modification du POS approuvée par DCC du 27/06/2013

0 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE Launaguet

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA ONZIEME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LAUNAGUET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié par délibération du 27 janvier 2001, et mis à jour par arrêté du 06 avril 2012 ;

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : Monsieur **Michel JONES**, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Madame Isabelle Roustit ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Launaguet par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 15 décembre 2011, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 10ème fois le 27 janvier 2001 est redevenu opposable.

Le projet de 11ème modification du POS soumis à enquête publique vise à retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences posées par les lois SRU et Grenelle tout en préservant l'économie générale du document. Pour cela, le projet de onzième modification a pour objectif de permettre :

- le développement urbain en adaptant les règles de densités et le zonage ;
- la mise en oeuvre des projets d'intérêt collectif (équipements publics communaux et protection du patrimoine bâti) que la remise en vigueur des règles du POS compromet ;
- une cohérence du développement urbain

Article 2 : Autorité responsable du projet

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté Urbaine Toulouse métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 11ème modification du POS se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter **du lundi 18 février 2013 jusqu'au vendredi 22 mars 2013 inclus.**

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 novembre 2012, **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame Isabelle Roustit en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 11ème modification du P.O.S., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de LAUNAGUET: à l'**Hôtel de Ville - 31140 LAUNAGUET, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h25 et de 13h35 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse métropole *(www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de LAUNAGUET *(www.mairie-launaguet.fr)*.

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de LAUNAGUET n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de LAUNAGUET, Hôtel de Ville, 31140 LAUNAGUET aux jours et heures suivants :

- **lundi 18 février 2013 de 14h00 à 17h30**
- **mercredi 27 février 2013 de 14h00 à 17h30**
- **samedi 16 mars 2013 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h30**

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de LAUNAGUET, **Hôtel de Ville - 31140 LAUNAGUET.**

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de LAUNAGUET et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de LAUNAGUET et à Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de LAUNAGUET, Hôtel de Ville, 31140 LAUNAGUET, les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de LAUNAGUET et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de 11ème modification du PO.S. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de LAUNAGUET.

Fait à Toulouse, le 23 JAN. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 24 JAN. 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole, le :* 25 JAN. 2013
- *en mairie, le :* 28/01/13

- Notifié dans la Presse :
La Depeche du 01/02/13 et 22/02/13
L'opinion independante du 01/02/13 et 22/02/13

Certifié exécutoire le : 28/01/13

Le Vice Président

VILLE DE
Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-sept mai deux mille treize à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Arlette SYLVESTRE, Maire.

Objet : **Avis du Conseil municipal sur la 11ème modification du POS de Toulouse Métropole – Commune de Launaguet.**	**Délibération n° 2013.05.27.046**

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours relative à la 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet. Le dossier a été soumis à enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013 conformément à l'arrêté du Président du Grand Toulouse Métropole du 23 janvier 2013.

Le projet de modification fait suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Launaguet par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 15 décembre 2011. Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 10ème fois le 27 janvier 2011 est de fait redevenu opposable.

Le projet de 11ème modification du POS soumis à enquête publique vise à retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences posées par les lois SRU et Grenelle tout en préservant l'économie générale du document. Pour cela, cette modification a pour objectifs de permettre :

- le développement urbain en adaptant les règles de densité et de zonage ;
- encourager la production de logements sociaux ;
- le développement des projets communaux et intercommunaux ;
- la régularisation des dispositions du POS non cohérentes avec le contexte réglementaire actuel;
- l'adaptation des dispositions réglementaires du POS à la réalité de la forme urbaine actuelle ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 11ème modification du POS par le Conseil de Communauté en juin prochain.

Madame le Maire expose les points de la présente délibération :

1/ les conclusions du Commissaire enquêteur et les réponses que Toulouse Métropole entend apporter,

2/ les avis des personnes publiques associées et les réponses de Toulouse Métropole,

3/ les évolutions diverses qu'il est prévu d'apporter au dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 25* *Représentés : 4* *Absent : 0* *Absent excusé : 0* *Dates* *- convocation : 21.05.2013* *- affichage : 21.05.2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture* *- publication ou notification* *le 30.05.2013*	***Étaient présents (es) :*** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* ***Étaient représentés (es) :*** *Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).* *~~Secrétaire de séance : Marie-Claude FARGY~~* ***~~Délibération n° : 2013.05.27.046~~***

1/ LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 AVRIL 2013 REÇUES LE 29 AVRIL 2013 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de l'enquête, du 18 février 2013 au 22 mars 2013 inclus, des personnes se sont présentées pour consulter et formuler leurs observations, 29 requêtes ont été enregistrées aux registres d'enquête Ville de Launaguet Toulouse Métropole.

➢ **RESERVE :**

- Supprimer de la liste des bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-5-7 le cabanon repéré au n° 4.

Toulouse Métropole entend lever l'unique réserve de la manière suivante : le cabanon repéré sous le n°4 ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier et sa disparition ne portant pas atteinte à la préservation de la maison maraîchère, son identification au titre de l'article L 123-1-7° sera supprimée.

➢ **RECOMMANDATIONS :**

1 - Examiner les conditions de création du bassin d'orage prévu à l'emplacement réservé n°46 en liaison avec les aménagements hydrauliques prévus avec la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n°46 était inscrit au bénéfice de Toulouse métropole pour l'aménagement d'un bassin d'orage. Les études pour le traitement hydraulique du BUN et de la Saudrune ont depuis avancé et un emplacement différent, apportant une solution technique plus adéquate a été retenu. Cet emplacement fait partie du projet de Mise en compatibilité du POS dans le cadre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique du BUN soumis à l'enquête publique et à ce titre ne peut être supprimée dans le cadre de la procédure de 11ème modification du POS.

2 - Supprimer l'emplacement réservé n° 32 qui est relatif à la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : la mention de l'emplacement réservé n°32 dans le cadre du dossier d'enquête publique avait un objectif pédagogique quant à la juxtaposition des procédures de 1ème modification du POS et de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet BUN. Cette mention sera supprimée du projet pour approbation.

3 - Supprimer l'emplacement réservé n° 24 comme l'indique le Conseil Général de la Haute – Garonne.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n° 24 est inscrit au POS en vigueur sur la commune de Launaguet, au bénéfice du Conseil Général pour la voie de liaison échangeur du Raisin – voie de dégagement nord (38 000 m²). Le Conseil Général ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé. Afin de satisfaire à la demande du Conseil Général, l'emplacement réservé n° 24, est maintenu avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

➢ **OBSERVATION :**

Pour répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur (page 31), le plan de zonage, la pièce 2-2 du projet de modification sera dénommé « document graphique du règlement », conformément au Code de l'Urbanisme.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 25* *Représentés : 4* *Absent : 0* *Absent excusé : 0* *Dates* *- convocation : 21.05.2013* *- affichage : 21.05.2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture* *- publication ou notification* *le 30.05.2013*	***Étaient présents (es) :*** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* ***Étaient représentés (es) :*** *Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).* ***Secrétaire de séance :*** *Marie-Claude FARCY* ***Délibération n° : 2013.05.27.046***

2/ LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 22 janvier 2013 :
La DDT soulève deux points :
- Pour intégrer les ZAC des Noyers, de Pesquiés et de la Palanque dans le POS, il conviendra au préalable de s'assurer que l'autorité compétente a bien délibéré pour les clôturer.
- Certaines références au Code de l'Urbanisme sont erronées (page 5, page 74 de la notice explicative), le positionnement de la régularisation du zonage sur le POS en vigueur est à revoir (page 33 de la notice explicative).

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse métropole a fait évoluer la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait donc d'ores et déjà les rectifications des points erronés et les compléments à propos de la clôture des trois ZAC situées sur la commune.

B – Courrier du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 04 mars 2013 :
La délibération du Comité Syndical du SMEAT de 22 février 2013 émet un avis favorable au projet de 11ème modification du POS de Toulouse métropole, commune de Launaguet :
- sous réserve de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCOT,
- en invitant la collectivité lors d'évolution future du document d'urbanisme de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, Toulouse métropole a fait évoluer le règlement et la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Ainsi, afin de préserver l'aspect naturel de la zone, les possibilités de construction au sein de la zone VNA ont été réduites aux seules surfaces nécessaires aux équipements prévus, dans la limite de 3000m^2 de surface de plancher pour l'ensemble de la zone, et aux abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10m² par terrain.

Les constructions à usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation et l'aménagement des jardins familiaux ont également été autorisées dans la limite de 40m² de surface de plancher. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions réglementaires.

C- Courrier du Conseil Général de la Haute-Garonne du 22 février 2013, annexé au registre d'enquête publique :
Le Conseil Général indique que les 7 emplacements réservés au bénéficie du Département qui figurent au POS actuellement applicable, du fait de l'annulation contentieuse du PLU, ne doivent plus apparaître dans le document d'urbanisme, car ils ne correspondent à aucun projet étudié par les services du Conseil Général. Il s'agit des réservations suivantes :
N°1 : voie artérielle nord
N°5 : voie de liaison et aménagement du carrefour entre CD 15 et CD 59
N°6 : aménagement du DC15
N° 8 : mise en impasse du CD59
N°22 : aménagement du CD 64 et du futur CD 964
N°24 : voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord
N°27 : rectification et mise au gabarit du CD59.

En réponse aux observations du Conseil Général, Toulouse métropole a fait évoluer la liste des emplacements réservés préalablement à l'enquête publique, en ce qui concerne la suppression des emplacements réservés n°1, 5 ,6 et 8, et n° 27 sur la partie non comprise dans le dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN. La suppression de l'emplacement réservé n°22 est prévue dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN et par conséquent n'est pas prise en compte dans le dossier de 11ème modification du POS. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions.

Pour ce qui concerne l'emplacement réservé n° 24, Toulouse métropole propose de maintenir l'emplacement réservé n° 24 avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 25* *Représentés : 4* *Absent : 0* *Absent excusé : 0* *Dates* *- convocation : 21.05.2013* *- affichage : 21.05.2013* *Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture* *- publication ou notification le 30.05.2013*	***Étaient présents (es) :*** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* ***Étaient représentés (es) :*** *Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).* ***Secrétaire de séance :*** *Marie-Claude FARCY* ***Délibération n° : 2013.05.27.046***

D – Courriers sans observations :
- **Courrier du Conseil Régional du 4 février 2013** : indique qu'il n'a aucune observation à formuler.
- **Courrier de TISSEO-SMTC du 11 janvier 2013** : indique que le projet de 11ème modification du POS n'appelle pas de remarque particulière au vu des éléments transmis.
- **Courrier de la Chambre d'Agriculture du 22 janvier 2013** : donne un avis favorable à ce projet de 11ème modification.
- **Courrier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du 28 février 2013, annexé au registre d'enquête publique** : donne un avis favorable à la 11ème modification du POS.

3/ MISES A JOUR OU DES RECTIFICATIONS DIVERSES NON DIRECTEMENT LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 11EME MODIFICATION :

- La liste des bâtiments repérés au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme qui était intégrée dans la partie « annexe » du dossier de 11ème modification du POS soumis à l'enquête publique, sera déplacée pour être insérée dans les pièces réglementaires (pièce 2.4).

- Les documents relatifs à la procédure qui n'apparaissaient pas dans le dossier de 11ème modification du POS soumis à l'enquête publique seront intégrés dans les pièces introductives au dossier (pièce 0).

- Pour supprimer toute référence erronée à l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera remplacée par la mention de l'article L 123-1-7°, dans toutes les pièces du dossier de modification du POS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1988, modifié par délibération du 27 janvier 2011,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,
Vu le dossier d'enquête publique de la 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de d'une réserve et trois recommandations en date du 29 avril 2013,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, comprenant les modifications énoncées dans l'exposé ci-dessus pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 25* *Représentés : 4* *Absent : 0* *Absent excusé : 0* *Dates* *- convocation : 21.05.2013* *- affichage : 21.05.2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture* *- publication ou notification* *le 30.05.2013*	***Étaient présents (es) :*** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* ***Étaient représentés (es) :*** *Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).* ***Secrétaire de séance :*** *Marie-Claude FARCY* ***Délibération n° : 2013.05.27.046***

Article 2 : De dire que le dossier de 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Launaguet et de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Launaguet.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire de Launaguet à signer tous les actes afférents à la procédure.

Votée à la majorité, dont :
27 POUR
1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN)
1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures :

Arlette SYLVESTRE
Maire

MAIRIE DE LAUNAGUET
31140 LAUNAGUET

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 25* *Représentés : 4* *Absent : 0* *Absent excusé : 0* *Dates* *- convocation : 21.05.2013* *- affichage : 21.05.2013* *~~Acte rendu exécutoire après~~* *~~- dépôt en Préfecture~~* *- publication ou notification* *le 30.05.2013*	***Étaient présents (es) :*** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* ***Étaient représentés (es) :*** *Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).* ***~~Secrétaire de séance :~~*** *~~Marie-Claude FARCY~~* ***Délibération n° : 2013.05.27.046***

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-483

Approbation de la 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, commune de Launaguet

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU le 04 JUIL. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON

	M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	Mme Anne CRAYSSAC	M. François BRIANÇON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Michel PECH
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Henri MATEOS
	Mme Dominique PY	M. Joël CARREIRAS
	M. Christian RAYNAL	Mme Danièle DAMIN
	M. Nicolas TISSOT	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-483

Approbation de la 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, commune de Launaguet

Exposé

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Launaguet, par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 décembre 2011, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 10ème fois le 27 janvier 2001 est redevenu opposable. Afin de retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences imposées par les lois SRU et Grenelle tout en préservant l'économie générale du document, la procédure de 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, commune de Launaguet, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2013.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :
- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique,
- la deuxième partie donne des précisions sur la fréquentation de l'enquête publique,
- la troisième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse Métropole y répond,
- la quatrième partie est relative aux avis des personnes publiques associées,
- la cinquième partie expose des mises à jour et rectifications diverses, non directement liées à l'enquête publique de la 11ème modification.

I – LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE A POUR OBJET :

1) FAVORISER L'INTENSIFICATION URBAINE

Suite à l'annulation contentieuse du PLU, le POS a été « remis en vigueur » en entraînant le retour en application de dispositions réglementaires écrites et graphiques obsolètes et inadaptées au projet urbain de la commune. Plusieurs modifications sont envisagées pour retrouver une forme urbaine en cohérence avec les principes d'aménagement de la loi SRU et du Grenelle de l'Environnement en terme de densification et de préservation des espaces naturels et agricoles.

1-1 Revoir les densités des zones urbaines en accord avec l'économie générale du document (art.14, art.9, art.5 et zonage des secteurs bien desservis) : les 3 zones identifiées dans le POS sont maintenues mais certaines de leurs règles sont redéfinies : superficies minimales constructibles (art.5), les coefficients d'occupation du sol (art.14) et les emprises au sol (art.9) des zones urbaines ainsi que les limites de la zone UC.

En zone UA, entièrement bâtie et constituée de très petites parcelles en centre-ville, il convient de libérer l'emprise au sol pour permettre les extensions.

En zone UB, occupée par un bâti en extension du centre ancien et souvent constitué d'anciennes ZAC avec des parcelles assez étroites, il est proposé de maintenir le COS et de supprimer l'emprise au sol sauf dans les secteurs UB et UBa des Coteaux pour y préserver la forme urbaine.

En zone UC, secteur le plus vaste d'habitat pavillonnaire, avec des parcelles plus lâches, pour la plupart urbanisées et situées principalement sur les franges du territoire communal, plusieurs modifications sont envisagées. Il est proposé de supprimer la taille minimale des parcelles constructibles, d'augmenter le COS et de maintenir l'emprise au sol.

En outre, l'ensemble des zones UCb sera intégré à la zone UC, à l'exception du secteur des Coteaux où la zone UCb sera maintenue et élargie aux zones UBa et UB adjacentes afin de préserver la forme urbaine aérée de ce secteur à fort enjeu paysager.

1-2 Redéfinir les zones IIINA ouvertes à l'urbanisation en cohérence avec la réalité de la configuration urbaine

Avec le retour au POS, les zones IIINA ouvertes à l'urbanisation ont été remises en vigueur. Aujourd'hui, ces secteurs sont en partie libres de toutes constructions et en partie urbanisés. Les parties bâties, concernées par un permis de construire délivré ou représentant des espaces libres résiduels insérés dans les quartiers pavillonnaires constitués seront transférées de la zone IIINA à la zone UC.

1-3 Intégrer les ZAC dans les zones urbaines du POS

Le règlement des ZAC des Noyers, de Pesquiès et de la Palanque respectivement créées en 1999, 1988 et 1994 a été intégré au PLU lors de son élaboration en 2006. L'annulation récente du PLU a donc remis en application le POS mais également les règlements et plans d'aménagement des ZAC. Alors que la totalité des surfaces de plancher constructibles ont été consommées, et que les ZAC ont été clôturées, il convient de les réintégrer dans le dispositif général des zones urbaines du POS afin de leur permettre d'évoluer avec un règlement correspondant à la forme urbaine dominante. C'est pourquoi les trois ZAC seront intégrées à la zone UB du POS.

2) ENCOURAGER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La commune de Launaguet souhaite participer à l'effort de création de logements sociaux à l'échelle de son territoire. En effet, bien que les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté urbaine soient sur le point d'être atteints pour la période 2010-2015, plusieurs opérations programmées dans ce cadre ont été fragilisées par le retour au POS. En outre, le taux de logements locatifs sociaux de la commune au sens de la loi SRU est de 12,13% au 1er janvier 2012. Il reste donc inférieur aux 20% exigés par l'article 55 de la loi SRU et il convient de poursuivre l'effort communal pour tendre vers cet objectif récemment renforcé par la loi Duflot.

Pour ce faire, le règlement intègrera les dispositions de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme en imposant la réalisation de logements locatifs sociaux à hauteur de 30% pour les opérations d'au moins 500m² de surface de plancher dans les zones urbaines et sans seuil pour les zones à urbaniser.

3) PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Le retour à l'application du POS entrave la réalisation d'un certain nombre de projets d'aménagement d'intérêt collectif ou public qui ont été conçus sous le régime du PLU. Afin de ne pas pénaliser leur mise en œuvre, il convient de modifier différents points du POS.

3-1 Préserver une liaison verte entre la continuité écologique du SCoT et le parc du Château de Fonbeauzard

Le projet d'infrastructure du Boulevard Urbain Nord (BUN) reliant Toulouse à Bruguières, s'accompagne d'un Projet Urbain de Référence (PUR) qui a pour objectif de guider l'urbanisation ou la densification des secteurs à proximité du futur axe de déplacement en préconisant des orientations d'aménagement à privilégier.

Bien que le travail d'étude et d'approfondissement se poursuive à chaque étape de mise en œuvre du projet, il apparaît d'ores et déjà que le nord de la commune de Launaguet présente un intérêt environnemental particulier en raison de la présence du ruisseau du Carles, de vastes terrains agricoles et de quelques boisements. Cet espace a également été identifié au SCoT comme une liaison verte permettant de relier deux continuités écologiques.

Afin de préserver la continuité non bâtie entre le cours d'eau et le parc du Château de Fonbeauzard, la modification du POS intègre une prescription de recul des implantations de 15 mètres de part et d'autre de l'axe du ruisseau Carles dans les zones NC et UC qu'il traverse et créée un emplacement réservé jusqu'à la route de Fonbeauzard pour l'aménagement d'un cheminement doux s'inscrivant dans le réseau vert de la commune.

3-2 Permettre la réalisation de tennis couverts et régulariser les jardins familiaux

Suite à l'annulation du PLU, la commune s'est retrouvée en difficulté pour mettre en œuvre deux projets d'aménagement à vocation de loisirs : d'une part, la réalisation de terrains de tennis couverts et d'autre part la création de jardins familiaux.

En effet, ces projets ont été envisagés sous le régime de la zone naturelle NL à vocation d'accueil des équipements de sport et de loisirs dans le PLU. Leur réalisation était donc compatible avec le règlement d'urbanisme local mais aussi avec les dispositions du SCoT qui avaient pris en compte leur faisabilité en reconnaissant ces terrains comme des espaces agricoles préservés, sans prescriptions particulières.

Aujourd'hui, les projets de la commune sont localisés au POS en zone INA. Pour permettre la mise en œuvre des projets de valorisation du site dans le respect de son caractère naturel, il convient de transférer une partie de la zone INA des Monges en zone naturelle VNA qui autorise les constructions ou installations à caractère sportif ou de loisirs.

3-3 Préserver le foncier disponible pour l'extension des équipements sportifs

Initialement classées au PLU en zone naturelle NL à vocation d'accueil d'équipements de sport et de loisirs, les 2 parcelles attenantes au stade ont fait l'objet d'une acquisition par la commune en vue d'étendre le complexe sportif de la Plaine des Monges. Suite à l'annulation du PLU, ces parcelles sont identifiées au POS comme des secteurs à vocation agricole (NC). Afin de permettre la réalisation de l'extension des équipements sportifs, il convient d'actualiser le zonage en classant l'ensemble des terrains nécessaires à ce projet et de maîtrise foncière communale en zone naturelle ND.

4) RETABLIR LES COHERENCES ENTRE LE PLAN DE ZONAGE ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un travail de mise en cohérence du plan de zonage avec la réalité du territoire a été effectué. Il a abouti à un certain nombre d'ajustements des limites de zones qu'il convient de reprendre suite à la remise en vigueur du POS :
- Secteur de la Saudrune (UE) : intégrer la zone pavillonnaire en zone UC
- Avenue des Nobles (1NA) : intégrer les parcelles bâties en zone UA

5) REGULARISER LES DISPOSITIONS DU POS QUI NE SONT PLUS COHERENTES AVEC LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5-1 Ajustement des dispositions concernant les équipements publics

L'article R.123-9 du Code de l'urbanisme prévoit que des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En effet, la vocation de ce type d'opération répondant à un besoin commun de la population peut nécessiter de déroger à certaines règles d'urbanisme et, notamment d'être implanté dans toutes les zones du POS. Néanmoins, les règles relatives à leur implantation doivent être définies dans le règlement écrit ou graphique. A cet effet, l'article 5 des dispositions générales du POS relatives aux équipements publics sera reformulé.

5-2 Insérer les dispositions usuelles des documents d'urbanisme des communes de Toulouse Métropole concernant les réseaux (art. 3 et 4)

La commune de Launaguet a rejoint la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en 2003, devenue Communauté urbaine en 2009 et Toulouse Métropole en 2012. La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie font partie des compétences communautaires. Dans ce cadre, un travail a été mené pour harmoniser la rédaction de l'article 3 et de l'article 4 à l'échelle de Toulouse Métropole en intégrant les prescriptions du service Voirie, les normes fixées par le règlement de voirie et la Charte Technique.

La présente modification propose d'intégrer la nouvelle rédaction des articles 3 et 4 pour les zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation, soit les zones UA, UB, UC, UE, IIINA et NB du POS. Concernant cette dernière zone, non desservie par le réseau d'assainissement collectif, une variante de l'article 4 est nécessaire afin de réglementer l'assainissement individuel.

5- 3 Harmoniser les règles de stationnement (art. 12)

Le règlement en vigueur impose pour les bâtiments d'activités, les établissements d'intérêt collectif, ainsi que pour les logements, des normes minimales en matière de places de stationnement. Celles-ci sont établies sur le critère des « unités de logement ». Afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, la rédaction de l'article 12 affichera désormais une double référence à « l'unité de logement » et à la « surface de plancher ». En outre, il sera remanié pour intégrer les 9 catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.

5-4 Remplacer les mentions relatives aux surfaces de plancher hors œuvre nette (SHON) et brute (SHOB) par la surface de plancher

Conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, les termes SHON et SHOB sont supprimés.

Cette modification ayant été prise en compte dans la récriture des règles de stationnement (art.12, ci-dessus), il convient de l'étendre à l'ensemble du règlement en remplaçant les termes « surfaces de plancher hors œuvre nette » (SHON) et « brute » (SHOB) par « surface de plancher ».

5 - 5 Mentionner les prescriptions réglementaires du PPRI « Hers Mort Aval »

Suite à la remise en vigueur du POS, une mise à jour a été effectuée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 6 avril 2012 pour ajouter le PPRI « Hers Mort Aval » aux annexes du POS de Launaguet. Cependant, pour plus de transparence et une meilleure information à la lecture du règlement écrit et graphique du POS, il est proposé de faire référence aux prescriptions du PPRI dans le règlement des zones concernées et d'identifier le contour du PPRI sur le plan de zonage.

6) ADAPTER CERTAINES DISPOSITIONS POUR RETROUVER UN REGLEMENT PLUS EN ADEQUATION AVEC LA REALITE DE LA FORME URBAINE

L'annulation contentieuse du PLU a entraîné la remise en application du POS approuvé en 1985. Bien que modifiées plusieurs fois, les dispositions réglementaires de ce document ne correspondent plus à la réalité du territoire. Elles ne permettent pas d'assurer un développement cohérent de la forme urbaine de la commune. Aussi, il convient d'en modifier certains aspects dans l'attente d'une révision générale.

6-1 Revoir certains prospects (art. 6, 7, 8, 10)

Les évolutions réglementaires introduites par la modification du POS concernent :

- les retraits par rapport aux voies départementales : RD15, RD15c, RD64, RD64c et RD59 ;
- le retrait du « futur axe RD964 », remplacé par le BUN ;
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et les unes par rapport aux autres dans les zones urbaines ;
- l'implantation et hauteur des constructions en limite séparative dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- l'implantation des piscines par rapports aux limites séparatives ;
- les hauteurs maximales autorisées à 7m en zone urbaine ;
- l'implantation des constructions dans les ensembles de constructions et les lotissements.

6-2 Aspect des constructions (art.11)

Les évolutions réglementaires introduites par la modification du POS concernent :

- les dispositions relatives aux toitures ;
- les dispositions relatives aux clôtures.

6-3 Dispositions concernant les espaces verts à créer (art.13)
Il est proposé de diminuer le seuil d'application de la règle et d'utiliser une référence à la surface de plancher afin de rendre cette règle plus efficiente. Le seuil sera abaissé à 20 logements, ce qui correspond à environ 1400m² de surface de plancher.

6-4 Préserver le patrimoine communal
Sur la commune de Launaguet, les toulousaines constituent un patrimoine fortement identitaire et historique. Elles subissent actuellement de fortes pressions immobilières entraînant des démolitions ou des restaurations non respectueuses de leurs caractéristiques architecturales. Pour les protéger, la modification du POS identifie ces éléments patrimoniaux au titre du L.123-1-7°.

7) METTRE A JOUR LES EMPLACEMENTS RESERVES

Compte tenu de la remise en vigueur du POS, un certain nombre d'emplacement réservés ne s'avèrent plus pertinents, soit qu'ils ont été acquis par la collectivité et ne sont plus nécessaires, soit qu'ils ne correspondent pas aux besoins des nouveaux projets de la commune et/ou de la Communauté urbaine Toulouse Métropole. Aussi, une mise à jour des emplacements réservés est nécessaire pour ajouter, modifier ou supprimer certains emplacements réservés compte tenu de l'état d'avancement du projet auquel ils étaient destinés et, pour mettre à jour la liste des bénéficiaires en raison du transfert de compétences de la commune à la Communauté urbaine notamment en matière de voirie.

Il est à noter que parallèlement à la procédure de la modification du POS, le projet d'infrastructure du Boulevard Urbain Nord fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en comptabilité du POS avec ce projet. Dans le cadre de cette mise en compatibilité, certains emplacements réservés du POS Toulouse Métropole, commune de Launaguet sont amenés à évoluer. La modification et la mise en comptabilité sont donc complémentaires et ne peuvent concerner le même objet.

La modification du POS apporte les évolutions suivantes aux emplacements réservés :
Actualisation de la liste des ER du POS :

- n° 9 : emplacement réservé actualisé au regard des projets de voirie ;
- n°12 : conservé car il reste nécessaire à la mise au gabarit de l'impasse Maniou ;
- n° 22, 24, et 13 sont maintenus car ils feront l'objet de transformations dans le cadre de la mise en compatibilité (MEC) du BUN ;
- n° 27 est partiellement maintenu sur la partie qui fera l'objet de transformations dans le cadre de la mise en compatibilité (MEC) du BUN. Le reste est supprimé.

Suppression d'emplacements réservés :
17 emplacements réservés sont supprimés, n'ayant plus de raison d'être.

Création d'emplacements réservés :
Il est proposé de créer 14 emplacements réservés afin de répondre aux besoins d'amélioration de la voirie et de réalisation et/ou extension d'équipements de la commune.

- n°33 : Bassin d'orage intégré à un parc urbain à proximité des équipements scolaires, sportifs et de loisirs du pôle urbain central au nord de l'Hers.
- n°°34 : Liaison piéton/vélo allée des Sablettes à proximité du pôle d'équipements au Sud de l'Hers
- n° 35 : Voirie utilisant en partie le chemin des Monges et désenclavant le secteur de loisirs de Fourragères
- n°36 : Liaison piéton/vélo le long du fossé des Sables, au sud de l'Hers, du chemin d'Encourse jusqu'à la passerelle sur l'Hers
- n°37 : Voirie de desserte de la zone IIINA de la Pointe, depuis le chemin des Izards
- n°38 : Voirie de desserte de la zone IIINA de la Pointe, depuis le chemin des Izards
- n°39 : Voirie de desserte de la zone IIINA de la Pointe, depuis le chemin de Boudou
- n°40 : Voirie et espace public permettant de joindre dans le quartier de la Pointe, les chemins des Izards et de Boudou
- n°41 : Equipements publics urbains et école
- n°42 : Voirie de desserte de la zone IIINA de la Pointe, depuis le chemin de Boudou

- n°43 : Réseau vert (cycles et piétons) au sud de l'Hers, secteur Triasis
- n°44 : Réseau vert (cycles et piétons) vers Fonbeauzard
- n°45 : Réseau vert (cycles et piétons) au nord de l'Hers
- n° 46 : Aménagement d'un bassin d'orage

L'ensemble des points de modifications énoncés ci-dessus amène à faire évoluer les pièces du POS suivantes :

Pièces modifiées : . Plan de zonage
. Règlement écrit
. Liste des emplacements réservés

Pièces créées : . Liste des bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

Les autres pièces du POS sont inchangées.

II – L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE DU LUNDI 18 FEVRIER 2013 AU VENDREDI 22 MARS 2013 INCLUS

Environ quarante administrés se sont déplacés pour consulter le dossier d'enquête et vingt-neuf requêtes ont été déposées.

III – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 29 AVRIL 2013 REÇUES LE 29 AVRIL 2013 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➢ **RESERVE :**

1. Supprimer de la liste des bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-7 le cabanon repéré au n° 4.

➢ **RECOMMANDATIONS :**

1. Examiner les conditions de création du bassin d'orage prévu à l'emplacement réservé n°46 en liaison avec les aménagements hydrauliques prévus avec la réalisation du BUN.
2. Supprimer l'emplacement réservé n° 32 qui est relatif à la réalisation du BUN.
3. Supprimer l'emplacement réservé n° 24 comme l'indique le Conseil Général de la Haute – Garonne.

Toulouse Métropole prend en compte la réserve de la manière suivante :

➢ La réserve est levée. Le cabanon repéré sous le n°4 ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier et sa disparition ne portant pas atteinte à la préservation de la maison maraîchère, son identification au titre de l'article L 123-1-7° sera supprimée.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ Recommandation 1 : L'emplacement réservé n°46 est inscrit au bénéfice de Toulouse Métropole pour l'aménagement d'un bassin de rétention pluviale permettant d'éviter des inondations sur le fossé de la Plaine à l'aval. Ce bassin est nécessaire, de manière extrinsèque au projet BUN, ce qui justifie de maintenir l'emplacement réservé n°46 même si les aménagements hydrauliques proposés dans le cadre du projet BUN dont la Déclaration d'Utilité Publique est en cours, envisagent de mutualiser les espaces de rétention.

➢ Recommandation 2 : La mention de l'emplacement réservé n°32 dans le cadre du dossier d'enquête publique avait un objectif pédagogique quant à la juxtaposition

des procédures de 11ème modification du POS et de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet BUN. Cette mention sera supprimée du projet pour approbation.

➢ Recommandation 3 : L'emplacement réservé n° 24 est inscrit au POS en vigueur sur la commune de Launaguet, au bénéfice du Conseil Général pour la voie de liaison échangeur du Raisin – voie de dégagement nord (38 000 m²). Le Conseil Général ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé. Afin de satisfaire à la demande du Conseil Général, l'emplacement réservé n°24 est maintenu avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

➢ Pour répondre à l'observation du Commissaire Enquêteur, la pièce 2-2 du projet de modification sera dénommée « document graphique du règlement », conformément au Code de l'Urbanisme.

IV – LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 22 janvier 2013 :

La DDT soulève deux points :

- Pour intégrer les ZAC des Noyers de Pesquiès et de la Palanque dans le POS, il conviendra au préalable de s'assurer que l'autorité compétence a bien délibéré pour les clôturer.
- Certaines références au Code de l'Urbanisme sont erronées (page 5, page 74 de la notice explicative), le positionnement de la régularisation du zonage sur le POS en vigueur est à revoir (page 33 de la notice explicative).

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse Métropole a fait évoluer la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait donc d'ores et déjà les rectifications des points erronés et les compléments à propos de la clôture des trois ZAC situées sur la commune.

B – Courrier du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 04 mars 2013 :

La délibération du Comité Syndical du SMEAT de 22 février 2013 émet un avis favorable au projet de 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet :

- sous réserve de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCoT,
- en invitant la collectivité lors d'évolution future du document d'urbanisme de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, Toulouse Métropole a fait évoluer le règlement et la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Ainsi, afin de préserver l'aspect naturel de la zone, les possibilités de construction au sein de la zone VNA ont été réduites aux seules surfaces nécessaires aux équipements prévus, dans la limite de 3000m² de surface de plancher pour l'ensemble de la zone, et aux abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10m² par terrain. Les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation et l'aménagement des jardins familiaux ont également été autorisées dans la limite de 40m² de surface de plancher. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions réglementaires.

C- Courrier du Conseil Général 31 du 22 février 2013, annexé au registre d'enquête publique :

Le Conseil Général indique que les 7 emplacements réservés au bénéficie du Département qui figurent au POS actuellement applicable, du fait de l'annulation contentieuse du PLU, ne

doivent plus apparaître dans le document d'urbanisme, car ils ne correspondent à aucun projet étudié par les services du Conseil Général. Il s'agit des réservations suivantes :

- N°1 : voie artérielle nord,
- N°5 : voie de liaison et aménagement du carrefour entre CD 15 et CD 59,
- N°6 : aménagement du DC15c,
- N° 8 : mise en impasse du CD59,
- N°22 : aménagement du CD 64 et du futur CD 964,
- N°24 : voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord,
- N°27 : rectification et mise au gabarit du CD59.

En réponse aux observations du Conseil Général, Toulouse Métropole a fait évoluer la liste des emplacements réservés préalablement à l'enquête publique, en ce qui concerne la suppression des emplacements réservés n°1, 5 ,6 et 8 et n° 27 sur la partie non comprise dans le dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN. La suppression de l'emplacement réservé n°22 est prévue dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN et par conséquent n'est pas prise en compte dans le dossier de 11ème modification du POS. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions.

Pour ce qui concerne l'emplacement réservé n°24, Toulouse Métropole propose de maintenir l'emplacement réservé avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse Métropole.

E – Courriers sans observations :
- Courrier du Conseil Régional du 4 février 2013 : il indique qu'il n'a aucune observation à formuler.

- **Courrier de TISSEO-SMTC du 11 janvier 2013** : il indique que le projet de 11ème modification du POS n'appelle pas de remarque particulière au vu des éléments transmis.
- **Courrier de la Chambre d'Agriculture du 22 janvier 2013** : donne un avis favorable à ce projet de 11ème modification.
- **Courrier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du 28 février 2013, annexé au registre d'enquête publique** : donne un avis favorable à la 11ème modification du POS.

V –MISES A JOUR OU RECTIFICATIONS DIVERSES NON DIRECTEMENT LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 11EME MODIFICATION :

- La liste des bâtiments repérés au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme qui était intégrée dans la partie « annexe » du dossier de 11ème modification du POS soumis à l'enquête publique, sera déplacée pour être insérée dans les pièces réglementaires (pièce 2.4).
- Les documents relatifs à la procédure qui n'apparaissaient pas dans le dossier de 11ème modification du POS soumis à l'enquête publique seront intégrés dans les pièces introductives au dossier (pièce 0).
- Pour supprimer toute référence erronée à l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera remplacée par la mention de l'article L 123-1-7°, dans toutes les pièces du dossier de modification du POS.
- Les annexes du POS seront mises à jour avec la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain.

Il est donc proposé d'approuver la 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, tel que jointe à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié par délibération du 27 janvier 2001, et mis à jour par arrêté du 06 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la 11ème modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Launaguet en date du 27 mai 2013 rendu sur le projet de 11ème modification du POS prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 27 mai 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, commune de Launaguet, comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 18 février 2013 au 22 mars 2013 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Launaguet durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS modifié ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Launaguet et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de POS modifié ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Launaguet et via celui de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

- Pour 107
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN